

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 13 septembre 2021 à la salle du conseil située au 672, boulevard St-François à Lac-des-Écorces.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance ordinaire ce 16 août 2021 à 19h.

Sont présents : Pierre Flamand Maire
 Serge Piché Conseiller
 Alain Lachaine Conseiller
 Éric Paiement Conseiller
 Pierre Lamoureux Conseiller
 Yves Prud'homme Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire M. Pierre Flamand.

Le conseiller, M. Normand Bernier est absent.

Est également présente Mme Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2021-09-7902

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé, à savoir :

- 1. Ouverture de la séance et constatation du quorum**
- 2. Présentation et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux :**
 - 3.1 Séance ordinaire du 16 août 2021;
 - 3.2 Séance extraordinaire du 26 août 2021;
- 4. Période de questions**
- 5. Correspondance**

N/A
- 6. Administration générale**
 - 6.1 Approbation des budgets révisés 2021 du 3 juin et du 13 juillet 2021 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides – ensemble immobilier #2240 (Lac-des-Écorces);
 - 6.2 Acceptation d'une offre d'achat et autorisation de vendre le lot numéro 3 605 357 du cadastre du Québec;
 - 6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 263-2021 concernant l'augmentation du fonds de roulement;
 - 6.4 Renouvellement de l'entente intermunicipale visant une participation financière à l'exploitation de l'équipement et service du Centre sportif Ben-Leduc reconnu comme équipement supralocal;
 - 6.5 Autorisation de transferts budgétaires;

- 6.6 Création d'un surplus réservé pour la protection de l'environnement et abrogeant la résolution numéro 2021-12-7655;
- 6.7 Affectation de l'aide financière aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 aux revenus de l'exercice 2021;
- 6.8 Autorisation d'annuler des frais d'intérêts;
- 6.9 Présentation et approbation des comptes payables;
- 7. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
 - 7.1 Statut d'embauche du lieutenant de garde du SSIRK;
 - 7.2 Adoption du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2021-2026 de la MRC d'Antoine-Labelle et du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2021-2026 de la MRC d'Antoine-Labelle;
 - 7.3 Optimisation des services de sécurité incendie – programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale du secteur de la Lièvre de la MRC d'Antoine-Labelle, abrogeant la résolution numéro 2021-08-7891;
- 8. Travaux publics (voirie municipale)**
 - 8.1 Résultat d'ouverture de soumissions et octroi de contrat pour la fourniture et livraison de sel traité et sel non traité pour la saison hivernale 2021-2022;
 - 8.2 Octroi de contrat de gré à gré pour la fourniture du sable d'hiver pour la saison 2021-2022;
 - 8.3 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement et Accélération – projet Travaux de réfection du chemin des Quatre-Fourches;
 - 8.4 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement et Accélération – projet travaux de remplacement du ponceau Latreille sur le chemin des Quatre Fourches;
 - 8.5 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement et Accélération – projet travaux de remplacement des ponceaux L'Écuyer sur le chemin L'Écuyer;
- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
N/A
- 10. Santé et bien-être (HLM)**
N/A
- 11. Urbanisme et environnement**
 - 11.1 Adoption du règlement numéro 262-2021 relatif à la protection de l'environnement et abrogeant le règlement numéro 252-2021;
 - 11.2 Autorisation à l'inspectrice adjointe en urbanisme de participer à la formation sur le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, R.22) offerte par la COMBEQ les 7, 8, 14 et 15 septembre 2021;
 - 11.3 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL210239 (lot 3 315 199);
- 12. Loisirs et culture**
 - 12.1 Acceptation de la démission de Mme Annie Meilleur, préposée aux bibliothèques;
- 13. Divers**
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de la séance**

ADOPTÉE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N° 2021-09-7903

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2021

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 août 2021 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021 tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-09-7904

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AOÛT 2021

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 août 2021 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 août 2021 tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CORRESPONDANCE

N/A

6. ADMNISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 2021-09-7905

6.1 APPROBATION DES BUDGETS RÉVISÉS 2021 DU 3 JUIN ET DU 13 JUILLET 2021 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES HAUTES-LAURENTIDES – ENSEMBLE IMMOBILIER #2240 (LAC-DES-ÉCORCES)

ATTENDU que la municipalité a reçu les budgets révisés 2021 du 3 juin et du 13 juillet 2021 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides;

ATTENDU que la Municipalité doit assumer 10% du déficit annuel de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides pour l'ensemble immobilier de son territoire soit le #2240;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'APPROUVER les budgets révisés 2021 du 3 juin et du 13 juillet 2021 indiquant dans les deux cas un déficit de 17 238 \$ de l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides pour l'ensemble immobilier #2240 situé dans la Municipalité de Lac-des-Écorces;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à acquitter la somme de 1 081 \$ à l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides, correspondant à 10% du déficit révisé 2021 de 17 238 \$ moins la somme déjà versée le 13 avril de 643 \$ pour le 1^{er} budget révisé 2021;

DE S'ENGAGER à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures;

TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-520-970-00.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-09-7906

6.2 ACCEPTATION D'UNE OFFRE D'ACHAT ET AUTORISATION DE VENDRE LE LOT NUMÉRO 3 605 357 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU l'offre reçue le 23 août 2021 de M. Jacques Déry et Mme Sylvie Gagnon d'acquérir un terrain vacant situé sur le chemin du Domaine (lot 3 605 357 du cadastre du Québec) appartenant à la Municipalité pour un montant de 6 200 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre d'achat reçu le 23 août 2021 de M. Jacques Déry et Mme Sylvie Gagnon et consent à leur vendre le terrain vacant situé sur le chemin du Domaine (lot 3 605 357 du cadastre du Québec) appartenant à la Municipalité pour un montant de 6 200 \$;

QUE ce conseil autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe à signer l'acte de vente à intervenir entre la municipalité, M. Jacques Déry et Mme Sylvie Gagnon pour procéder au transfert de propriété du lot 3 605 357, à la condition expresse que l'ensemble des frais et honoraires reliés à cette transaction soient défrayés par les acquéreurs et selon les termes et conditions mentionnés à l'offre d'achat et à l'acte de vente.

ADOPTÉE

6.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 263-2021 CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

Le conseiller, M. Serge Piché donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement portant le numéro 263-2021 concernant l'augmentation du fonds de roulement.

Le conseiller M. Serge Piché dépose au Conseil le projet de règlement numéro 263-2021 concernant l'augmentation du fonds de roulement.

RÉSOLUTION N° 2021-09-7907

6.4 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE VISANT UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'EXPLOITATION DE L'ÉQUIPEMENT ET SERVICE DU CENTRE SPORTIF BEN-LEDUC RECONNU COMME ÉQUIPEMENT SUPRALOCAL

CONSIDÉRANT l'entente signée entre les municipalités de Ferme-Neuve, Chute-Saint-Philippe, Kiamika, Lac-des-Écorces, Lac-du-Cerf, Lac-Saint-Paul, Mont-Saint-Michel, Notre-Dame-de-Pontmain, Saint-Aimé-du-lac-des-Iles, Sainte-Anne-du-Lac et la Ville de Mont-Laurier en 2015 et son annexe signée en 2017;

CONSIDÉRANT que cette entente venait à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que ce Conseil accepte de renouveler l'entente signée entre lesdites parties en 2015 incluant l'annexe signée en 2017, aux mêmes termes et conditions jusqu'au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces ont reçu et pris connaissance de l'entente de renouvellement de l'entente intermunicipale entre lesdites parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces approuve et consent au renouvellement de l'entente intermunicipale visant une participation financière de l'exploitation de l'équipement et service du Centre sportif Ben-Leduc reconnu comme équipement supralocal, selon les termes et conditions énoncés à ladite entente de renouvellement;

QUE la présente résolution fait place et lieu de signature pour le renouvellement de cette entente intermunicipale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-09-7908

6.5 AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

ATTENDU que pour respecter le *Code municipal du Québec*, la Municipalité doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense;

ATTENDU qu'après suivi et analyse des dépenses, certains réaménagements budgétaires se doivent d'être effectués;

ATTENDU le tableau des réaménagements budgétaires, tel que préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 7 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder aux réaménagements budgétaires pour les montants et postes qui apparaissent au tableau daté du 7 septembre 2021, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-09-7909

6.6 CRÉATION D'UN SURPLUS RÉSERVÉ POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, ABROGEANT LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-7655

ATTENDU que la Municipalité s'est dotée d'une politique de l'environnement en 2020;

ATTENDU que pour faire suite à cette nouvelle politique, la Municipalité a adopté dans ses règlements de taxations annuelles 235-2020, 242-2020 et 245-2020 une taxe spéciale de 20 \$ pour chaque immeuble évalué à 10 001 \$ et plus qui s'est soldé à 40 590 \$ pour l'exercice financier 2020;

ATTENDU que les revenus de cette taxation seront réservés pour des projets futurs en lien direct avec la politique d'environnement adoptée;

ATTENDU que ce Conseil souhaite abroger la résolution portant le numéro 2020-12-7655 par l'adoption de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D’AFFECTER le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2020 d’une somme de 40 590 \$ au surplus réservé pour la protection de l’environnement;

D’ABROGER la résolution portant le numéro 2020-12-7655.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-09-7910

6.7 AFFECTATION DE L’AIDE FINANCIÈRE AUX MUNICIPALITÉS DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 AUX REVENUS DE L’EXERCICE 2021

ATTENDU que la Municipalité s’est vu octroyer en 2020 par le MAMH une aide financière dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 qui a été versée sur deux années financières pour un total de 157 570 \$;

ATTENDU que selon les conditions imposées par le MAMH, cette aide financière se devait d’être comptabilisée en 2020 qu’elle soit utilisée ou non durant cet exercice;

ATTENDU que la Municipalité avait le choix d’utiliser les sommes autant en 2020 qu’en 2021 et que cette aide financière avait été budgétée en 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’affecter le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2020 d’une somme de 157 570 \$ aux revenus de fonctionnement 2021 au compte « Aide financière Pandémie COVID-19 GL # 01-371-10-000 » afin d’utiliser cette somme pour couvrir les impacts financiers en 2021 en lien avec la pandémie de la COVID-19.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-09-7911

6.8 AUTORISATION D’ANNULER DES FRAIS D’INTÉRÊTS

ATTENDU l’envoi d’une facturation le 30 juin 2021 relativement aux frais d’entente intermunicipale à la municipalité de Kiamika;

ATTENDU le paiement effectué en retard de cette facture qui a engendré des intérêts qui s’élèvent au montant de 58,76 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l’annulation des intérêts cumulés au montant de 58,76 \$ sur la facturation émise à la municipalité de Kiamika.

ADOPTÉE

➤ **M. Alain Lachaine déclare son potentiel conflit d’intérêts et s’abstient de voter.** ◀

RÉSOLUTION N° 2021-09-7912

6.9 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois d’août 2021 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles AOÛT 2021	524 308,32 \$

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION N° 2021-09-7913

7.1 STATUT D'EMBAUCHE DU LIEUTENANT DE GARDE DU SSIRK

ATTENDU l'embauche de M. Jonathan Loyer à titre de lieutenant de garde au service de sécurité incendie Rivière Kiamika autorisé par la résolution portant le numéro 2021-06-7839;

ATTENDU les tâches et fonctions administratives assumées par le lieutenant de garde;

ATTENDU la recommandation du directeur du service de sécurité incendie Rivière Kiamika, M. Simon Lagacé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat de travail avec M. Jonathan Loyer pour occuper ses fonctions de lieutenant de garde au service de sécurité incendie Rivière Kiamika, selon les termes et conditions prévues audit contrat de travail.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-09-7914

7.2 ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2021-2026 DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE SCHÉMA RÉVISÉ 2021-2026 DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU que, conformément à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), la MRC d'Antoine-Labelle doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2021-2026 (le « Schéma révisé 2021-2016 ») à la ministre de la Sécurité publique pour approbation;

ATTENDU que le projet du Schéma révisé 2021-2026 a été soumis à la table technique en sécurité incendie et au comité aviseur du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et sécurité civile de la MRC d'Antoine-Labelle et que ceux-ci se sont déclarés satisfaits ;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle doit soumettre le projet du schéma à la consultation de la population de son territoire;

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs conférés à la ministre de la Sécurité publique par l'article 21 de la *Loi sur la sécurité incendie*, elle pourra délivrer l'attestation de conformité pour le Schéma révisé 2021-2026 de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que les dispositions prévues à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* stipulent que chaque municipalité locale visée par le schéma doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu au projet définitif de Schéma révisé 2021-2026;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de Schéma révisé 2021-2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'ADOPTER le projet du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2021-2026 de la MRC d'Antoine-Labelle ainsi que le plan de mise en œuvre du projet de Schéma révisé 2021-2026 de la MRC d'Antoine-Labelle;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC d'Antoine-Labelle aux fins d'une demande d'attestation de conformité à la ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-09-7915

7.3 OPTIMISATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU SECTEUR DE LA LIÈVRE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE (ABROGEANT LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-08-7891)

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation avait octroyé une somme de 50 000 \$ dans le cadre du programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale à douze municipalités du secteur de la Lièvre de la MRC d'Antoine-Labelle, somme réservée à une démarche afin de maximiser leur service d'incendie sur l'ensemble de ce territoire;

ATTENDU que les 12 municipalités visées étaient Notre-Dame-du-Laus, Notre-Dame-de-Pontmain, Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, Mont-Laurier, Ferme-Neuve, Mont-Saint-Michel, Sainte-Anne-du-Lac, Lac-Saint-Paul, Chute-Saint-Philippe, Lac-des-Écorces, Kiamika et Lac-du-Cerf;

ATTENDU qu'à ce stade-ci, seules les municipalités suivantes, soit Ferme-Neuve, Mont-Saint-Michel, Sainte-Anne-du-Lac, Lac-Saint-Paul et Chute-Saint-Philippe veulent poursuivre une démarche d'optimisation de leur service;

ATTENDU que les autres municipalités pourront à leur gré refaire ultérieurement une demande au MAMH, advenant une autre démarche d'optimisation de leur service d'incendie sur leur territoire respectif;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces demeure, malgré son retrait de la démarche actuellement en cours, intéressée à rejoindre dans un avenir rapproché un regroupement afin d'optimiser son service de sécurité incendie offrant un plan d'intégration phasé à un coût raisonnable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de la Municipalité de Lac-des-Écorces de se retirer du projet et de permettre aux municipalités de Ferme-Neuve, Mont-Saint-Michel, Sainte-Anne-du-Lac, Lac-Saint-Paul et Chute-Saint-Philippe d'utiliser le montant de 50 000 \$ octroyé par le MAMH pour optimiser leur service d'incendie.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités de Notre-Dame-du-Laus, Notre-Dame-de-Pontmain, Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, Mont-Laurier, Ferme-Neuve, Mont-Saint-Michel, Sainte-Anne-du-Lac, Lac-Saint-Paul, Chute-Saint-Philippe, Kiamika et Lac-du-Cerf.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N° 2021-09-7916

8.1 RÉSULTAT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SEL TRAITÉ ET SEL NON TRAITÉ POUR LA SAISON HIVERNALE 2021-2022 (APPEL D'OFFRES SUR INVITATION)

ATTENDU les modalités établies dans le règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

ATTENDU l'ouverture des soumissions reçues le 10 septembre 2021, suite à un appel d'offres sur invitation, pour la fourniture et livraison de sel traité et non traité pour la saison 2021-2022, tel qu'établi dans le tableau suivant, à savoir :

Nom du soumissionnaire	Qualité de sel	Montant soumis
Sel Warwick inc.	Sel traité	127.00 \$ / tonne
	Sel non traité	118.00 \$ / tonne
Sel Windsor	Sel non traité	119.99 \$ / tonne
Sel du Nord	Sel traité	121.98 \$ / tonne
	Sel non traité	107.98 \$ / tonne

ATTENDU qu'après analyse des soumissions reçues le 10 août 2021, il a été déterminé que *Sel du Nord* a soumis la plus basse soumission et conforme à l'appel d'offres sur invitation et, **s'est avérée la plus acceptable et la plus avantageuse dans l'intérêt de la municipalité.**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'octroi de contrat à *Sel du Nord* pour la fourniture et livraison de sel traité au montant de 121.98 \$ la tonne métrique plus les taxes applicables pour une quantité de 400 tonnes métriques de sel traité et de sel non traité au montant de 107.98 \$ la tonne métrique plus les taxes applicables pour une quantité de 90 tonnes métriques de sel non traité;

QUE cette dépense soit imputée et payable à même le poste budgétaire 02-330-00-620-00.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-09-7917

8.2 OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA FOURNITURE DU SABLE D'HIVER POUR LA SAISON 2021-2022

ATTENDU les modalités établies dans le règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

ATTENDU la soumission reçue pour la fourniture de sable d'hiver pour la saison 2021-2022 de Transport André Prud'Homme le 9 septembre 2021 au montant de 7.15 \$ la tonne métrique pour une quantité de 1 800 tonnes métrique de sable d'hiver;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'octroi de contrat pour la fourniture de sable d'hiver pour la saison 2021-2022 à Transport André Prud'Homme au montant de 7.15 \$ la tonne métrique pour une quantité de 1 800 tonnes métriques de sable d'hiver.

QUE cette dépense soit imputée et payable à même le poste budgétaire 02-320-00-620-00.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-09-7918

8.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION – PROJET TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DES QUATRE-FOURCHES

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : L'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU que le chargé de projet de la municipalité, M. Alain Ryan, ingénieur, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-09-7919

8.4 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION – PROJET TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONCEAU LATREILLE SUR LE CHEMIN DES QUATRE FOURCHES

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : L'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU que le chargé de projet de la municipalité, M. Alain Ryan, ingénieur, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-09-7920

8.5 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION – PROJET TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES PONCEAUX L'ÉCUYER SUR LE CHEMIN L'ÉCUYER

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : L'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU que le chargé de projet de la municipalité, M. Alain Ryan, ingénieur, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

9. **HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC, ÉGOUT, MATIÈRES RÉSIDUELLES)**

N/A

10. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (HLM)**

N/A

11. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

RÉSOLUTION N° 2021-09-7921

11.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 262-2021 RELATIF À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2021**

ATTENDU la *Loi sur les compétences municipales* qui prévoit que toute municipalité a compétence et peut adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU la mission énoncée dans la Politique environnementale de la municipalité;

ATTENDU qu'il est de l'intention de la Municipalité de Lac-des-Écorces de soutenir financièrement, à même son budget d'opération annuel, des projets et initiatives ciblant le respect et la promotion de la protection de l'environnement de son territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 16 août 2021 par le conseiller, M. Yves Prud'Homme;

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu un projet du présent règlement dans les délais prescrits et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces adopte le

règlement portant le numéro 262-2021 relatif à la protection de l'environnement et abrogeant le règlement numéro 252-2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-09-7922

11.2 AUTORISATION À L'INSPECTRICE ADJOINTE EN URBANISME DE PARTICIPER À LA FORMATION SUR LE RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES (Q-2, R.22) OFFERTE PAR LA COMBEQ LES 7, 8, 14 ET 15 SEPTEMBRE 2021

ATTENDU l'offre de formation sur le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, R.22) offerte par la COMBEQ au montant de 570,17 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

D'ENTÉRINER l'inscription et **D'AUTORISER** Mme Ève Cuillier, inspectrice adjointe du service de l'urbanisme, à participer à la formation sur le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, R.22) offerte par la COMBEQ au montant de 570,17 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée et payable à même le poste budgétaire 02-610-00-346.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-09-7923

11.3 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DPDRL210239 (LOT 3 315 199)

ATTENDU que le maire a invité les citoyens à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU que le propriétaire du matricule 9054-78-1258, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 315 199, faisant partie du cadastre officiel du Québec présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL210239;

ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille VIL-09 du règlement sur le zonage 40-2004;

ATTENDU qu'un certificat de localisation a été produit le 25 août 2016 par l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux, sous la minute 11887 et qu'il représente les bâtiments, ainsi que les limites de la propriété;

ATTENDU que la propriété a fait l'objet d'un permis le 14 juin 2000 pour démolition d'un ancien chalet en droit acquis (10' x 20') et reconstruction d'une résidence de 26' x 26' selon les articles 5.7 et 5.8 du règlement alors en vigueur, 03-1989. Un second permis le 8 juin 2010 pour un agrandissement de 61.4 m² dans le prolongement des murs latéraux selon le plan d'arpenteur, minute 7150. Aucune mention de la remise de vinyle au dossier;

ATTENDU qu'un cours d'eau permanent longe la ligne latérale gauche de la propriété et que tout bâtiment doit se retrouver à 20 mètres de la ligne des hautes eaux du ruisseau;

ATTENDU que la possibilité de construire un bâtiment accessoire de moins de 35 mètres carrés dans le prolongement du mur de la résidence en droits acquis (sur le Lac Gauvin) hors de la bande riveraine est possible, mais qu'un cours d'eau permanent en cours latérale restreint l'espace disponible.

ATTENDU qu'une dérogation mineure est demandée pour construire un bâtiment de 35,55 mètres carrés à moins de 20 mètres de la ligne des hautes eaux du ruisseau permanent dans le prolongement de la résidence ayant un droit acquis pour la marge de

recul au lac Gauvin, alors que le règlement sur le zonage 40-2004, article 7.2.3, exige une marge de recul au cours d'eau de 20 mètres.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter partiellement** la demande de dérogation mineure numéro DPDRL210239, à l'effet :

D'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à une distance de 15 mètres de la ligne des hautes eaux du ruisseau permanent en cours latérale et d'un maximum de 35 mètres carrés conformément à l'article 7.2.3, 2^e alinéa, du règlement sur le zonage 40-2004.

Le Conseil estime que l'application du règlement sur le zonage, plus précisément la règle du 20 mètres au cours d'eau, cause un certain préjudice au demandeur qui a deux cours d'eau distincts sur sa propriété. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines. Elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et le demandeur est de bonne foi en voulant régulariser un bâtiment accessoire non conforme qui n'a pas été relevé par l'arpenteur lors de l'achat.

ADOPTÉE

12. LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION N° 2021-09-7924

12.1 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME ANNIE MEILLEUR, PRÉPOSÉE AUX BIBLIOTHÈQUES

ATTENDU la réception de la lettre de démission de madame Annie Meilleur, préposée aux bibliothèques, reçue le 24 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte et d'accepter la démission, rétroactivement au 1^{er} août 2021, de madame Annie Meilleur qui occupait le poste de préposée aux bibliothèques.

ADOPTÉE

13. DIVERS

N/A

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION N° 2021-09-7925

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h17.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Linda Fortier
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire